

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du jeudi 23 octobre 2014</b>
<b>Date de convocation:</b> 17 octobre 2014	L'an deux mille quatorze et le vingt trois octobre l'assemblée régulièrement convoqué le ,s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO à 18 h 00.
<b>Présents :</b> 8	<b>Sont présents:</b> Marcel PEREZ CANO, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Simone ROCHE, Katia SAINT-PERON, Sandrine RABOUAN, Didier BELLET
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Albert GAY, Briec MEVEL
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Chabane MEHDAOUI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jérôme DAMOUR

---

### **1- Délibération autorisant le lancement des travaux prévus dans la 1ere tranche du projet de rénovation du bâtiment communal.**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- Celle du 27 août 2013 qui approuve la rénovation du bâtiment communal,
- Celle du 05 juin 2014 qui accepte l'Avant Projet Définitif proposé par le Maître d'œuvre (l'Atelier d'Architecture et d'Ingenierie 2Ai) correspondant à une dépense totale prévisionnelle de 443 115.00 euros HT,

Il rappelle également l'attribution du lot unique « isolation » en date du 29 août 2014 à l'entreprise JAUFFRE de Saint-Pierre de Colombier pour un montant de 13 318.79 euros.

Il précise que pour respecter l'échéancier prévisionnel fourni aux différents financeurs, il convient de lancer les travaux sur la partie « école, cantine et bibliothèque » du bâtiment communal et propose donc de lancer les travaux prévus.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE le commencement des travaux sur la partie « école, cantine et bibliothèque » du bâtiment communal et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

### **2- Délibération relative à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

L'indemnité est calculée par application d'un barème basé sur la moyenne des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois dernières années. Elle représente pour notre commune un montant total de 410.32 euros.

Deux comptables publics sont intervenus sur l'exercice 2014, il convient donc de verser deux indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Madame Morgane SERGENT et à Madame Francine PEREZ, Receveurs Municipaux, l'indemnité de conseils et de confection de budget pour les prestations de conseil et d'assistance apportées à la collectivité par ces dernières.  
Cette indemnité s'élève à 86.93 euros pour Madame Francine PEREZ et 323.39 euros pour Madame Morgane SERGENT.

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSENTION**

### **3. tarifs 2015 location du gîte d'étapes le clos marie**

Monsieur le maire rappelle les différents tarifs applicables à la location du gîte d'étape

il propose aux élus de décider de leur montant pour l'année 2015

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 01/01/2015 :**

<b>Basse saison</b>	jusqu'à 19 personnes
du 1er novembre au 31 mars	
7 nuits	980 €
14 nuits	1600 €
<b>Haute saison</b>	
du 1er avril au 31 octobre	
7 nuits	1650 €
4 nuits	1000 €
3 nuits	780 €
2 nuits	550 €
14 nuits	3000 €

La consommation de fuel (production d'eau chaude et chauffage) est facturée en plus

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSENTION**

### **4. Vote du taux de la Taxe d'Aménagement.**

Monsieur le Maire indique que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 28 juillet 2011 instituant la taxe d'aménagement sur la commune de La SOUCHE et celle du 24 novembre 2011 fixant le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Cette délibération valable pour une durée de un an reconductible arrive à échéance au 31 décembre 2014.

Suite au courrier du Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette taxe et de son taux qu'il convient d'appliquer sur le territoire communal.

Après discussion, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE d'appliquer le taux de 5 %.

La présente délibération sera reconductible tacitement d'année en année (sauf renonciation expresse).

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

#### **5 . Choix du prestataire pour le marché relatif à l'AEP (lieu dit Mazel – Montfrey).**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour choisir un prestataire pour les travaux d'adduction d'eau potable sur la commune de La SOUCHE.

Quatre entreprises ont répondu au marché public.

Un classement des offres réceptionnées a été effectué par le service chargé de l'analyse des offres (Bureau RCI).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la « mieux disante » par rapport aux critères définis dans le marché public et conjointement avec l'avis du bureau RCI et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise VALETTE pour un montant total de 152 925.00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette réalisation.

**7 voix POUR**  
**1 voix CONTRE**  
**2 ABSTENTIONS**

#### **6. Délibération relative aux modalités d'attribution des subventions allouées par l'Agence de l'Eau.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, il convient d'autoriser le Conseil Général sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la commune La SOUCHE, les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau. Le Conseil Général percevra pour notre compte les subventions qu'il s'engage à nous reverser.

Après discussion, le Conseil Municipal :  
- **approuve** cette proposition,

- **autorise** le Conseil Général, sur la durée du 10<sup>ème</sup> programme, à percevoir pour le compte de la commune de La SOUCHE les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence de l'Eau,
- **donne** pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

### **délibération relative à la rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour il s'agit de :

#### **7. Délibération relative à la rénovation de l'éclairage public.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa politique d'économie d'énergie, la commune doit lancer une opération de remplacement des ballons fluos par des ampoules basse consommation.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de faire effectuer une étude par le SDE07 et précise que plusieurs subventions (PNR des Monts d'Ardèche, SDE07 ..... ) peuvent être demandées dès lors que les travaux seront lancés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la proposition de solliciter le SDE07 pour effectuer l'étude relative au remplacement des ballons fluos et l'installation de l'horloge astronomique,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention.

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

### **Délibération approuvant le règlement du cimetière**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour il s'agit de :

#### **8. Approbation du règlement du cimetière.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau règlement du cimetière et lui demande de l'approuver.

Après discussion, le Conseil Municipal par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE approuve le règlement du cimetière.

**10 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**0 ABSTENTION**